

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE**

**AVIS PUBLIC D'UNE DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE**

Bâtiment situé au 1221, rang de l'Église

Avis public est donné que le Conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 qui se tiendra à compter de 19H, à la salle Municipale de Saint-Eugène, statuer sur une demande de dérogation mineure relativement au bâtiment ci-haut mentionné.

Cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

- Permettre l'agrandissement d'un garage de 7,3 mètres en profondeur et de 9,14 mètres en largeur. L'agrandissement projeté est d'une superficie de 65,16 mètres. La superficie totale actuelle des garages est de 399.12 mètres carrés, elle serait portée à 465.92 mètres carrés. Or le règlement # 364 stipule à l'article 5.4.2.3 d) i) : La superficie totale permise pour les garages est de 120 mètres carrés. La dérogation porte sur 345 mètres carrés.
- Permettre 3 garages sur un terrain de 3000 mètres carrés - 4999 mètres carrés. Or le règlement #364 stipule à l'article 5.4.2.3 a) Il est permis deux (2) garages pour un lot dont la superficie est de 3000 m² et plus. La dérogation porte sur 1 bâtiment.

Au cours de cette séance du Conseil, les membres du Conseil municipal entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Donné à Saint-Eugène, ce 18 avril 2019.

Maryse Desbiens
Directrice générale et secrétaire-trésorière